

**COMMUNE DE TORSAC**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE N° 41 DU 10 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 10 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Torsac, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Date de la convocation : 4 juin 2020**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Laurent BENETEAU, Bernard BOUCQ, Philippe BRISSEAUD, Didier SAUMON, VARAS-DIARRA Catherine, Jordane BONNAMY, Wilfried BLANC, Marie-Line TARDY, Jimmy GUISET, Hervé GREGOIRE, Olivier ADAM, Chantal SURGET, Pascal LARPE, Patricia LABUSSIÈRE

**Absents :** néant

**Absents Excusés :** néant

Monsieur Laurent BENETEAU est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

- Approbation du compte rendu du 25 mai 2020
- Délégation du conseil municipal au maire
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Délibération désignant les délégués du SyBRA à retirer
- Tarifs scolaires 2020/2021 : cantine, garderie et transport
- Travaux de la cantine scolaire et du multiple rural
- Subventions aux associations
- Adressage
- Achat d'un nouveau fourgon et de matériel d'entretien
- Questions diverses

## **Approbation du compte rendu du 25 mai 2020**

Le compte rendu du 25 mai 2020 est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

### **Délégation du conseil municipal au maire**

#### Délibération n° 2020-41-1

La présente délibération annule et remplace la délibération n° D-2020-40-12 du 25 mai 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 modifié, qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, et pour la durée de son mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

**1-** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**4-** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**6-** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**8-** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9-** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10-** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11-** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**14-** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15-** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 400 000 € par opération ;

**16-** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

**17-** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises contractuelles pour chaque véhicule ;

**24-** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**26-** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**28-** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 modifié du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

## **Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Délibération n° 2020-41-2

Madame le Maire fait savoir que suite aux élections municipales, il convient de procéder à la constitution de la commission communale des impôts directs de la commune.

Cette commission est composée :

- du maire,
- de 6 commissaires titulaires,
- et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires sont nommés par le directeur départemental des finances publiques, au vu d'une liste de 24 contribuables dressée par le conseil municipal.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal arrête la liste qui sera proposée à la Direction Départementale des Finances Publiques comme suit :

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>		<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>	
Olivier ADAM	Chez Joly 16410 TORSAC	Frédérique BENETEAU	La Petite Andôle 16410 TORSAC
Nadine BERCHENY	La Frézane 16410 TORSAC	Steven BERGERO	La Chapuze 16410 TORSAC
Bernard BERTRAND	La Petite Courrière 16410 TORSAC	Bernard BOUCQ	La Petite Courrière 16410 TORSAC
Wilfried BLANC	La Petite Courrière 16410 TORSAC	Josiane FONTENEAU	Le Bourg 16410 TORSAC
Jordane BONNAMY	La Petite Andôle 16410 TORSAC	Jimmy GUISET	La Petite Andôle 16410 TORSAC
Philippe BRISSEAUD	Le Bourg 16410 TORSAC	Pascal LARPE	Puymerle 16410 TORSAC
Didier GOUMARD	Les Chaintres 16410 TORSAC	Jean ROUSSEAU	Le Bourg 16410 TORSAC
Hervé GREGOIRE	Le Grand Chamoulard 16410 TORSAC	Didier SAUMON	Le Bourg 16410 TORSAC
Patrick LABONNE	Chez Naulet 16410 TORSAC	Patrice SIMONNET	La Petite Courrière 16410 TORSAC
Gilles NAUZIN	La Petite Courrière 16410 TORSAC	Chantal SURGET	La Frézane 16410 TORSAC
Gilles RENAUDEAU	Les Algrets 16410 TORSAC	Guillaume TARDY	Le Plantier 16410 TORSAC
Alain SARTORI	Le Plantier 16410 TORSAC	Marie-Line TARDY	Le Plantier 16410 TORSAC

## **Délibération désignant les délégués du SyBRA à retirer**

Délibération n° 2020-41-3

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 25 mai 2020, ce dernier a procédé à la désignation de délégués pour siéger au sein du syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA).

Dans la mesure où la communauté d'agglomération du Grand Angoulême détient la compétence GEMAPI, il appartient à cette dernière de désigner les délégués qui siégeront au sein du SyBRA.

**Par conséquent, après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retire la délibération n° D-2020-40-5 du 25 mai 2020.

## **Tarifs scolaires 2020/2021 : cantine, garderie et transport**

Délibération n° 2020-41-4

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer les différents tarifs scolaires pour l'année 2020/2021, comme suit :

<p><u>Cantine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Tarif enfant : 2,30 € par repas</li><li>▪ Tarif adulte : 4,05 € par repas</li></ul>
<p><u>Garderie</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <u>Le matin de 7h30 à 8h35:</u> Forfait mensuel de 12,50 € par enfant Pour les enfants fréquentant la garderie de façon occasionnelle, tarif journalier de 1,95 €. Si le total par mois dépasse le forfait mensuel, ce dernier sera alors appliqué.</li> <li>▪ <u>Le soir de 16h45 à 18h30 :</u> Forfait mensuel de 16,50 € par enfant Pour les enfants fréquentant la garderie de façon occasionnelle, tarif journalier de 2,30 €. Si le total par mois dépasse le forfait mensuel, ce dernier sera alors appliqué.</li></ul>
<p><u>Transport scolaire</u></p> <p>Forfait mensuel de 12,50 € par enfant. Demi-tarif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant soit 6,25 € par mois.</p>

Madame le Maire charge Monsieur Jordane BONNAMY de faire une étude comparative, et d'en faire rapport lors d'un prochain conseil municipal.

## **Travaux de la cantine scolaire et du multiple rural**

Délibération n° 2020-41-5

Madame le Maire présente au conseil municipal les plans des travaux pour la construction d'un restaurant scolaire et la restructuration du multiple rural et de son logement, pour lesquels un permis de construire va être déposé.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet tel qu'il est présenté,
- et autorise Madame le Maire à procéder au dépôt du permis de construire, et à signer tous les documents nécessaires.

D'autre part, Madame le Maire indique que le bureau d'études structure BCG a fait savoir qu'il ne pouvait pas continuer sa mission dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.

Un nouveau bureau d'études va donc être pris pour pallier cette défaillance.

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera passé à cet effet.

En vertu de la délégation du conseil municipal au maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera pris par décision du maire.

## **Subventions aux associations**

Délibération n° 2020-41-6

Madame le Maire fait part au conseil municipal des différentes demandes de subventions qu'elle a reçues.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer en 2020, les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
<b>Compte 6574 : subventions aux associations</b>	
Association Foncière de Torsac	460,00 €
Club des aînés et temps libre de Torsac	230,00 €
Comité des fêtes de Torsac	1 100,00 €
Donneurs de sang _ Villebois	125,00 €
Le Coin Lecture de Torsac	460,00 €
Torsac Club Pongiste	560,00 €
Torsac Gym Tonic	460,00 €
Croix Rouge Française - Villebois	125,00 €
Chorale les multicolores	460.00 €
Kombi Béogo Guié - Fouquebrune	460.00 €
Pour rappel, une subvention de 450 € a été attribuée par le conseil municipal en date du 26 février 2020, à la coopérative scolaire de l'école de Torsac, pour financer une sortie scolaire.	

Le montant total des subventions attribuées s'élève à 4 890 €, sachant qu'il a été prévu la somme de 5000 € au budget primitif 2020.

D'autre part, le conseil municipal décide de renouveler en 2020 les adhésions à l'association des Maires de France (Charente et National) et au CAUE, dont les cotisations pour l'année sont les suivantes :

<b>Compte 6281 : cotisations</b>	
Association des Maires de France (16 et National)	329.65 €
C.A.U.E	Entre 81 et 100 €

## **Adressage**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'ancien conseil a commencé l'adressage de la commune.

L'adressage d'une commune consiste en la dénomination des voies et la numérotation des habitations, éléments structurants de l'aménagement du territoire.

Il est recommandé de le réaliser le plus rapidement possible, à cause de la fibre optique.

Madame le Maire donne au conseil un état de la dénomination des voies, avec en noir, celles validées par l'ancien conseil. Elle indique que la numérotation métrique est conseillée en milieu rural, notamment pour pouvoir intercaler de nouvelles constructions.

Ce point sera vu lors d'une prochaine réunion du conseil.

## **Achat d'un nouveau fourgon et de matériel d'entretien**

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'acheter un nouveau véhicule ; la question se pose de savoir s'il faut prendre un fourgon ou un camion benne.

Il faut également acheter une nouvelle tondeuse et une débroussailleuse.

Monsieur Bernard BOUCQ, adjoint au maire, est chargé de demander des devis à cet effet.

D'autre part, est également soulevé le problème du local technique trop petit.

## Questions diverses

### Ecole

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'acheter du matériel informatique (tableau numérique obsolète) et du mobilier de bureau (5 tables et 5 chaises).

Monsieur Jimmy GUISET est chargé d'assister Madame le Maire.

### Salle polyvalente

Face aux contraintes sanitaires liées au COVID 19, le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide de ne pas louer la salle polyvalente jusqu'au 31 août 2020.

### Tirage des jurés d'assises

Le tirage des jurés d'assises aura lieu le 15 juin 2020 à 10h à la mairie de Roullet. Monsieur SAUMON est chargé de s'y rendre pour représenter la commune.

### Entretien des chemins de randonnée

Madame le Maire indique aux conseillers que les chemins de randonnée étaient entretenus par les randonneurs de la Vallée de l'Echelle via une subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Echelle, qui en avait la compétence.

Cette compétence avait par conséquent été transférée au Grand Angoulême.

Or, le Grand Angoulême a rendu la compétence aux communes.

Depuis l'année dernière, la commune est donc chargée de l'entretien des chemins de randonnées sur la commune, soit environ 7 km.

Monsieur DOBY, élu sur la commune de SERS, a trouvé une entreprise qui pourrait intervenir, moyennant un coût de 182 € TTC par kilomètre.

La décision est ajournée au prochain conseil municipal.

### Soirs bleus

Madame le Maire indique que les soirs bleus, portés par le Grand Angoulême, devaient avoir lieu fin août pour ce qui concerne notre commune.

Face au COVID 19, la majorité des communes ont fait savoir qu'elles annulaient la manifestation prévue.

Seules 2 communes, dont Torsac, ont fait savoir qu'elles souhaitaient maintenir la manifestation programmée.

Par conséquent, Grand Angoulême a décidé de ne pas organiser les soirs bleus cette année.

Par contre, Grand Angoulême accepte de subventionner la manifestation comme cela était prévu à l'origine pour les communes souhaitant maintenir leur manifestation, mais leur demande de la renommer. La manifestation ne pourra en aucun cas, être présentée comme les soirs bleus.

### APVP TORSAC

Les membres du bureau de l'association APVP de Torsac (Association de Protection et de Valorisation du Patrimoine) demande à rencontrer les élus pour leur présenter l'association.

Les élus décident de les rencontrer samedi 20 juin 2020 de 10h à 11h à la salle polyvalente.

### Hébergement du site internet de Torsac

Monsieur Jimmy GUISET informe le conseil que la commune a un service assuré par l'ATD16 nous permettant d'avoir un hébergement chez "IKOULA" pour le site internet, 1 adresse mail, et 1 service de support assuré par l'ATD16 pour 80 € /an.

Il apparaît aujourd'hui que cette offre n'est plus tout à fait en adéquation avec les besoins de la commune. En effet, il n'est pas possible d'assurer certaines mises à jour de sécurité. Ce problème est lié au type d'hébergement.

L'ATD16 a été contactée à plusieurs reprises, mais aucune solution n'a été trouvée.

Monsieur Jimmy GUISET propose donc de passer sur une offre répondant plus aux besoins de la commune, à savoir par exemple l'offre IONOS à 84 € HT/an, comprenant :

- un espace web de 100Go pour notamment héberger le site, mais aussi avoir des espaces de stockage dit "Cloud"
- la création de 100 adresses mails à l'image de Torsac (exemple [prénom.nom@torsac.fr](mailto:prénom.nom@torsac.fr))
- un certificat SSL (https)
- un accès au site plus rapide grâce à des disques durs de type SSD
- une capacité de 500 connexions en simultanée sur le site

Monsieur Wilfried BLANC fait remarquer que l'on pourrait se tourner vers l'hébergeur OVH car les "data center" (lieu de stockage des données) sont en France.

Une recherche sur l'offre OVH sera faite et présentée lors du prochain conseil municipal pour permettre de prendre une décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 05.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.